1989B8H2

2601224

22 FEV. 2006

SA AB3F
S.A. au capital de 64 000,00 Euros
Siège social : 57 rue du Maréchal Joffre

77270 VILLEPARISIS
R.C.S MEAUX : B 351 619 689

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25/06/2005

Le 25/06/2005, à 10 heures,

Les actionnaires de la société **SA AB3F,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.
Chaque actionnaire a été convoqué par courrier simple adressée le 10/06/2005.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Marinette ANDRAUD épouse BALEJ, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Adrien ANDRAUD et Jeannette ANDRAUD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Nicole MOHA CAMUS, Commissaire aux comptes en titre régulièrement convoquée est présente.

Monsieur Christian LIZAN est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2004 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Président sur le fonctionnement du CA et sur le contrôle interne ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le tableau des filiales et participations
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président sur le fonctionnement du CA et le sur le contrôle interne les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2004,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2004, et quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2004 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2004 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **9 762,15** Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2004** faisant ressortir **un bénéfice** de **9 762,15** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **9 762,15** Euros, de la façon suivante :

- **Aux autres réserves pour un montant de 9 762,15 Euros**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	*Dividendes versés*	*Avoirs fiscaux correspondants*	*Dividendes + Avoirs fiscaux*
31/12/2003	5,00	2,50	7,50
31/12/2002	0,00	0,00	0,00
31/12/2001	0,00	0,00	0,00

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code ce commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée, étant observé que la personne concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

Résolution n° 4

Les mandats d'administrateurs de : Madame Marinette ANDRAUD épouse BALEJ
Monsieur Adrien ANDRAUD

Arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée les renouvelle dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

Le décès de Michel FERMIGIER, oblige la présente Assemblée à nommer un nouvel administrateur, en la personne de Madame Jeannette ANDRAUD, qui se porte candidate. L'Assemblée la nomme pour une période de six années expirant lors de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

Votre commissaire aux comptes, Madame Nicole MOHA-CAMUS exerçant sa profession au sein d'une société de commissariat aux comptes qu'elle contrôle, abandonne son mandat au profit de celle-ci.
En conséquence, nous vous proposons de nommer la SARL N.M.C. société de commissariat aux comptes, 11 rue des fêtes, 75019 PARIS, en qualité de titulaire, représentée par Madame Nicole MOHA-CAMUS, pour la durée du mandat restant à courir.
Aucun changement n'affecte le commissariat aux comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente **Le Secrétaire**



